



SOMMET MONDIAL POUR LE
DEVELOPPEMENT SOCIAL

Copenhague (Danemark)

Distr.
LIMITEE

A/CONF.166/L.3/Add.3/Corr.1
12 mars 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Point 10 de l'ordre du jour

DECLARATION ET PROGRAMME D'ACTION DU SOMMET MONDIAL
POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL

Rapport de la Grande Commission

Rectificatif

1. Page 6, paragraphe 9, cinquième ligne

Sans objet en français.

2. Page 13, paragraphe 14, alinéa e)

Remplacer le texte actuel par le texte suivant :

"e) Créer les conditions nécessaires pour permettre aux partenaires sociaux de s'organiser et d'agir en garantissant la liberté d'expression et d'association et le droit de prendre part à une négociation collective et de défendre les intérêts des uns et des autres, compte dûment tenu de la législation et des règlements nationaux;"

3. Page 17, paragraphe 17

Remplacer le texte actuel du début de ce paragraphe par le texte ci-après :

"17. L'appui international aux efforts nationaux doit être conforme à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international ainsi qu'à l'esprit de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies afin que s'instaure un environnement politique et juridique propice. Dans le cadre de cet appui, il faudra :".

4. Page 18, paragraphe 17, alinéa e)

Remplacer le texte actuel par le texte suivant :

"e) Renforcer la capacité des organisations nationales, régionales et internationales compétentes de promouvoir, dans le cadre de leur mandat, l'application de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales et l'élimination de toutes les formes de discrimination;".
